

## La rive au niveau réglementaire

Selon la *politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, la rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement. Elle varie de 10 à 15 mètres selon la pente.

La rive assure le cachet naturel, tant apprécié, de nos bords de lacs !



## Les rôles de la bande riveraine

- **F**reine les sédiments en ralentissant l'eau de ruissellement et en prévenant l'érosion.
- **F**iltre les polluants prévenant ainsi la prolifération des algues et des plantes aquatiques en absorbant les apports de nutriments.
- Ra**F**raîchit le bord de l'eau en fournissant de l'ombrage.
- **F**avorise la faune et la flore puisque le littoral du lac est avantage par une température adéquate et un milieu propice à la reproduction, exempt de sédiments.

Les

4

F

Pour avoir une bande riveraine efficace, les trois strates de végétation doivent être présentes :

Herbes  
Arbustes  
Arbres

Bienfaits d'une rive naturelle	Conséquences d'une rive aménagée artificiellement
Stabilisation de la rive par les nombreuses racines des végétaux	Érosion
Filtration des polluants par les racines	Aucune filtration des polluants
Création d'ombre pour l'eau alimentant le lac et pour la zone littorale	Réchauffement de l'eau par les pierres créant une diminution de l'oxygène dissous
Prévention de l'envasement	Envasement (sédimentation)
Réduction des algues et des plantes aquatiques	Prolifération des algues et des plantes aquatiques
Conservation d'une eau claire et fraîche propice aux poissons d'intérêt sportif	Diminution de la transparence de l'eau



## Pour un terrain respectueux de l'environnement

- Conserver 50 à 60 % du couvert végétal naturel.
- Conserver une bande riveraine de 10 à 15 mètres.
- Aménager les voies de circulation en biais de façon à prévenir l'érosion et conserver le cachet naturel de la rive.
- Créer, si nécessaire, une ouverture d'un maximum de 5 m de largeur dans la bande riveraine pour accéder au lac.



### Références :

- Ministère de l'Environnement (2002) Protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Guide des bonnes pratiques. Réd. Jean-Yves Goupil, Publication du Québec, 170 p.
- RAPPEL (2005) Rives et Nature. Guide de renaturalisation. Réd. S. Laforest, Édition révisée, Sherbrooke, 29 p.

# Du lac, une vue imprenable sur tout un paysage !



Fiche technique n°15

Page B

## La notion de paysage

Portion de territoire, soumise au regard, qui se compose à la fois d'éléments naturels et d'éléments aménagés par et pour les activités humaines. La flore, la faune, le relief, les plans d'eau, les constructions, les tunnels d'arbres, les monuments historiques et religieux, le tracé des routes, sont autant d'éléments qui composent et façonnent le paysage.

Le paysage désigne ainsi le résultat des interactions entre les populations, leurs activités (la culture) et les lieux qui les accueillent.

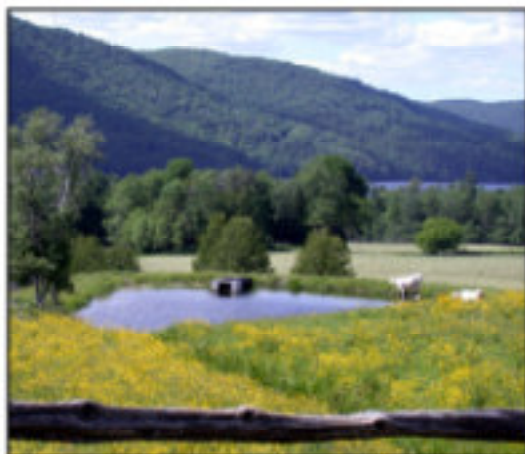
Cette définition tient compte de l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains.



## Le paysage dans le bassin versant

Lors de la réalisation d'une étude sur un bassin versant menant à un plan d'action, il est utile et pertinent de procéder à la caractérisation des paysages :

- Ceux qu'on contemple de loin en panorama grandiose;
- Ceux qu'on découvre et apprivoise graduellement au gré d'une exploration.



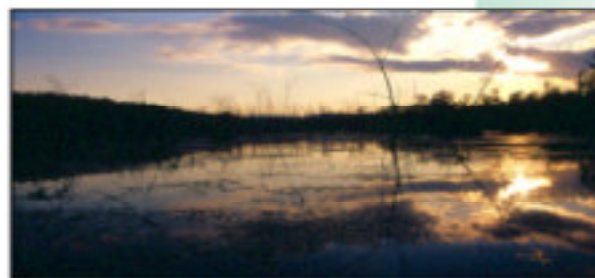
Le terme « bassin versant » suggère un contenant, un bassin paysager, dans lequel différents points de vue sont possibles : du centre du lac, d'un versant à l'autre, de l'aval sur l'amont, de l'amont sur l'aval. De plus, les sommets de chaque bassin versant donnent accès aux paysages des bassins voisins.

L'attachement au patrimoine paysager d'un bassin versant, en préservant l'émotion procurée par celui-ci, agit comme motivation pour appuyer la préservation de son environnement et l'insertion harmonieuse des activités humaines, le tout dans un contexte de développement durable...

## Le paysage...

- Participe de manière importante aux réflexions générales portant sur les plans culturel, écologique, environnemental et social;
- Constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois;
- Concourt à l'élaboration des cultures locales;
- Est partout un élément important de la qualité de vie;
- Constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social.

Source: Conseil de l'Europe (2000)

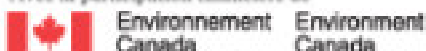


L'accès visuel au paysage ne doit pas se faire au détriment de l'efficacité de la bande riveraine ni de l'intégrité des écosystèmes d'un bassin versant.

### Références :

- Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec (2005) Pour une définition du patrimoine. <http://www.politique-patrimoine.org/html/Rapport/Rapport.html>
- Conseil de l'Europe (2000) Convention européenne du paysage. [http://www.coe.int/T/E/Coop%20ration\\_culturelle/Environnement/Paysage/](http://www.coe.int/T/E/Coop%20ration_culturelle/Environnement/Paysage/)

Avec la participation financière de



Réalisée par :  
Mélanie Desautels  
Jean-Pierre Marcoux  
RAPPEL, 2005  
Tél.: (819) 564-9426  
Télex.: (819) 564-3982  
C.P. 732, Sherbrooke  
(Québec) J1H 5K7  
[www.rappel.qc.ca](http://www.rappel.qc.ca)